

**Bruxelles, le 9 juin 2023
(OR. en)**

9942/23

**JAI 748
FREMP 164**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions de la présidence sur la sécurité des personnes LGBTI dans l'Union européenne

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil sur la sécurité des personnes LGBTI dans l'Union européenne, lors de sa 3955^e session tenue le 9 juin 2023. Les débats n'ont pas permis de dégager un consensus sur les conclusions. La présidence a toutefois été en mesure de conclure que 25 délégations soutenaient le texte dans son intégralité, tel qu'il figure à l'annexe du présent document.

Conclusions de la présidence sur la sécurité des personnes LGBTI dans l'Union européenne

- a. **Rappelant** l'article 2 du traité sur l'Union européenne, en vertu duquel l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, et **soulignant** que l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la "charte") interdit explicitement toute discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle;
- b. **soulignant** que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables et que les États membres se sont engagés à garantir les droits et libertés inscrits dans la charte et dans la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales à toutes les personnes relevant de leur juridiction;
- c. **reconnaissant** qu'il incombe aux États membres de garantir la sécurité de tous les groupes en situation de vulnérabilité, notamment en recensant les éventuelles lacunes dans leur protection et en y remédiant;
- d. **rappelant** que les articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) disposent que, pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités et, dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, à combattre toute discrimination fondée, notamment, sur le sexe ou l'orientation sexuelle, et que l'article 19 du TFUE habilite le Conseil à prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur ces motifs;
- e. **reconnaissant** que les formes de discrimination croisées, y compris lorsque la discrimination à l'égard des personnes LGBTI¹ se conjugue avec d'autres motifs, peuvent contribuer à exacerber les situations de vulnérabilité et peuvent exposer les personnes LGBTI à un risque accru d'être victimes de crimes ou de discours de haine;

¹ Dans les présentes conclusions, le terme "LGBTI" est utilisé comme abréviation de "lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués".

- f. **réaffirmant** l'importance de la directive 2012/29/UE (ci-après la "directive sur les droits des victimes") établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, étant donné qu'elle garantit que toutes les victimes de la criminalité soient reconnues et traitées avec respect, tact, professionnalisme, de façon personnalisée et de manière non discriminatoire, et **soulignant** que la "Stratégie de l'UE relative aux droits des victimes (2020-2025)" concerne toutes les victimes de la criminalité, tout en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables, telles que les victimes de crimes de haine anti-LGBTI;
- g. **rappelant** les conclusions du Conseil du 6 décembre 2013 sur la lutte contre les crimes de haine dans l'Union européenne, qui reconnaissent le lien clair entre, d'une part, promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination et, d'autre part, s'attaquer aux crimes de haine;
- h. **rappelant** les conclusions du Conseil de 16 juin 2016 sur l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI, qui soulignent l'importance de faire progresser l'égalité de traitement et de lutter contre la discrimination, par exemple grâce à la collecte de données comparatives et à la coopération entre les parties prenantes;
- i. **rappelant** les conclusions du Conseil du 5 mars 2021 sur le renforcement de l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui soulignent la persistance de problèmes et d'obstacles graves qui interdisent le plein exercice par chacun de ses droits fondamentaux, y compris pour les personnes LGBTI;
- j. **rappelant** les conclusions du Conseil du 10 mars 2023 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE, axées sur le rôle de l'espace dévolu à la société civile dans la protection et la promotion des droits fondamentaux au sein de l'UE, étant donné que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle indispensable pour ce qui est de la protection des personnes LGBTI contre la violence, le harcèlement et la discrimination;
- k. **soulignant** la responsabilité qui incombe à la fois au Parlement européen, au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux États membres, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux, y compris pour garantir l'égalité de traitement et l'égalité pour tous;

- l. **reconnaisant** l'importance des efforts déployés conjointement avec des organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les Nations unies, pour protéger et promouvoir la pleine jouissance des droits de l'homme pour tous, y compris pour les personnes LGBTI;
- m. **condamnant** la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et **reconnaisant** avec préoccupation le risque accru de stigmatisation, violence, harcèlement et discrimination, également à l'égard des personnes LGBTI, résultant de la guerre, ainsi que l'augmentation des degrés de désinformation qui pourrait s'ensuivre,

nous **nous déclarons** résolus à éliminer les inégalités et **approuvons** les conclusions ci-après.

Situation des personnes LGBTI dans l'Union européenne

1. **Nous saluons** le fait que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après l'"Agence des droits fondamentaux") réalise en permanence des enquêtes comparatives à l'échelle de l'UE sur la situation des personnes LGBTI dans l'Union qui servent à développer des données comparables sur le respect, la protection et l'exercice des droits fondamentaux des personnes LGBTI, ces données constituant un élément essentiel pour suivre l'évolution dans le temps et soutenir l'élaboration des politiques;
2. **nous reconnaissons** qu'il est inquiétant que la comparaison des résultats des enquêtes de 2012² et 2019³ montre peu de progrès dans l'ensemble et, à certains égards, un risque de détérioration de la situation au sein de l'UE, et **soulignons** que les résultats de l'enquête de 2019 indiquent qu'il existe des problèmes récurrents en ce qui concerne l'exercice par les personnes LGBTI de leurs droits fondamentaux et mettent en évidence la nécessité d'une application plus efficace de l'acquis de l'UE en la matière;
3. **nous condamnons** la persistance de la violence, du harcèlement et de la discrimination à l'égard des personnes LGBTI à travers l'Union, mise en évidence par le fait que l'enquête de 2019 montre qu'un nombre important de personnes continue de subir de tels actes en raison de leur identité LGBTI, et, ce faisant, prend en compte le faible taux de signalement de tels incidents à la police ou à tout autre organisme compétent;

² Enquête de 2012 sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne, FRA.

³ Enquête EU-LGBTI II de 2019 - A long way to go for LGBTI equality (Encore un long chemin à parcourir vers l'égalité pour les personnes LGBTI), FRA, 2020.

4. **nous déplorons** que plus de la moitié des personnes interrogées dans le cadre de ces enquêtes se sentent obligées de dissimuler la plupart du temps qu'elles sont LGBTI, qu'environ 40 % des personnes interrogées et ouvertement LGBTI signalent des cas de harcèlement et que les agressions physiques ou sexuelles restent fréquentes, comme l'indique le fait qu'une personne interrogée sur dix déclare avoir été victime de ce type de violence au cours des cinq années précédant l'enquête, les personnes transgenres et intersexuées étant nettement plus exposées à la violence;
5. **nous invitons** l'Agence des droits fondamentaux à continuer de mener des enquêtes sur la situation des personnes LGBTI dans tous les domaines de la vie, tant en ligne que hors ligne, y compris en compilant régulièrement des données de haute qualité fondées sur les méthodes les plus fiables pour réaliser une comparaison dans le temps.

Protection des personnes LGBTI contre la violence, le harcèlement et la discrimination

Nous nous engageons à:

6. **promouvoir et soutenir** le droit fondamental de toutes les personnes au sein de l'UE, y compris des personnes LGBTI, d'être à l'abri de la violence, du harcèlement et de la discrimination; **lutter sans relâche** contre les violations des droits fondamentaux, y compris de telles violations à l'encontre des personnes LGBTI, et **continuer** à faire figurer la question de la sécurité des personnes LGBTI parmi les priorités politiques;
7. **assurer un suivi régulier** de l'état d'avancement des travaux concernant l'égalité en général et l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI en particulier, y compris en examinant les études et les rapports pertinents présentés par la Commission, l'Agence des droits fondamentaux et d'autres institutions et organismes pertinents, offrant ainsi un forum permettant de faire le point sur les progrès accomplis et de procéder à des échanges de vues.

Les États membres sont invités, dans le cadre de leurs compétences nationales, à:

8. **prévenir** toutes les formes de violence, de harcèlement et de discrimination et veiller à ce que les administrations nationales, y compris les services répressifs, les autorités judiciaires et les organismes chargés des questions d'égalité, soient spécifiquement et suffisamment équipées pour protéger et, le cas échéant, promouvoir les droits fondamentaux des personnes LGBTI;

9. **protéger** les personnes LGBTI, tant en ligne que hors ligne, contre les crimes de haine, les discours de haine, les actes de violence et les pratiques préjudiciables, y compris contre les "pratiques de conversion" auxquelles elles pourraient être soumises, par exemple en mettant au point des méthodes permettant de recenser et d'enregistrer les atteintes commises avec une intention anti-LGBTI et d'enquêter sur celles-ci, ainsi qu'en encourageant le signalement de telles atteintes par les victimes et les témoins et en dispensant des formations au personnel des services répressifs, des autorités judiciaires, des agences et des organisations fournissant des services d'aide aux victimes et d'autres autorités compétentes;
10. **contrer** la prolifération de théories du complot et l'influence d'informations malveillantes concernant les personnes LGBTI⁴ et **protéger** les personnes et les communautés touchées par de tels phénomènes, par exemple en renforçant les capacités permettant de détecter et prévenir l'ingérence étrangère, la manipulation de l'information, la mésinformation et la désinformation ainsi que de lutter contre celles-ci, dans le respect des droits fondamentaux, y compris le droit à la liberté d'expression et d'information;
11. **assurer une structure solide** pour recueillir des informations sur l'évolution de la situation nationale en matière de sécurité des personnes LGBTI en particulier, et d'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI en général, par exemple par l'intermédiaire d'organismes chargés des questions d'égalité ou d'autres organismes compétents;
12. **prendre des mesures** pour faire en sorte que les personnes LGBTI et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leur droit à la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association à tous les niveaux sans craindre la violence, le harcèlement ou toute forme de coercition ou de restrictions injustifiées;
13. **tenir compte** de la nécessité de s'attaquer au problème de la sécurité des personnes LGBTI en temps de crise, ainsi que d'autres personnes ou groupes susceptibles de se trouver dans une situation de vulnérabilité accrue; cette nécessité a été soulignée, par exemple, par des rapports indiquant que la pandémie de COVID-19 avait entraîné une augmentation des niveaux de haine, de violence et de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI;⁵
14. **préserver** la dignité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes qui ont fui la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et tenir compte du risque accru de vulnérabilité auquel peuvent être exposés tous les réfugiés et demandeurs d'asile LGBTI.

⁴ Entre autres rapports, voir la note d'information sur les campagnes de désinformation concernant les personnes LGBTI+ dans l'UE et l'influence d'acteurs extérieurs à l'UE (Disinformation campaigns about LGBTI+ people in the EU and foreign influence - PE 653.644), du département thématique des relations extérieures du Parlement européen, qui met en évidence que des campagnes de ce genre sont menées, appuyées ou relayées par des acteurs extérieurs à l'UE, parmi lesquels la Russie.

⁵ Voir, entre autres, le rapport intitulé "Violence et discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre en période de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)" (A/75/258), Nations unies, 2020.

15. **Nous saluons** l'engagement constant de la Commission en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI ainsi que ses travaux en la matière, et **prenons acte avec satisfaction** des orientations stratégiques fournies par la Commission dans la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ⁶ pour la période 2020-2025, y compris le pilier sur la sécurité;
16. **nous réaffirmons que nous soutenons** la Commission dans son intention d'assurer la cohérence entre la stratégie et les lignes directrices du Conseil du 24 juin 2013 visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes LGBTI dans le cadre de la politique extérieure de l'UE et **nous invitons** le haut représentant et la Commission à continuer d'intégrer l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI, en particulier les questions de sécurité, et la dépénalisation des relations consentantes entre personnes de même sexe dans l'action extérieure;
17. **nous soulignons** qu'il importe de veiller à ce que la sécurité des personnes LGBTI et l'égalité de traitement à leur égard continuent d'être abordées dans le cadre du processus de négociation d'adhésion des pays candidats et du processus de stabilisation et d'association⁷.

Nous invitons la Commission à:

18. **maintenir et intensifier les efforts** visant à garantir la protection des personnes LGBTI contre la violence, le harcèlement et la discrimination, y compris les discours et les crimes de haine, en tant que priorité de l'Union; ces efforts devraient aider les États membres à assurer une protection globale contre de tels incidents, par exemple en facilitant les échanges de bonnes pratiques;
19. **faciliter** le travail du sous-groupe sur les données en matière d'égalité afin d'établir une note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données sur l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI, qui peuvent être utilisées pour collecter des données sur la violence, le harcèlement et la discrimination;
20. **poursuivre et intensifier** ses travaux visant à prévenir et à combattre la diffusion en ligne de discours de haine et de contenus extrémistes violents à l'encontre des personnes LGBTI, par exemple au moyen du code de conduite pour la lutte contre les discours haineux en ligne⁸, ainsi que des travaux du forum de l'UE sur l'internet visant à prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent;

⁶ Nous utilisons ici le titre exact de la stratégie de la Commission, qui recourt à l'abréviation LGBTIQ.

⁷ Ainsi que la Commission et le Conseil ne cessent de le souligner, comme la dernière fois en date dans les conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association du 13 décembre 2022.

⁸ Code de conduite pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne, 30 juin 2016.

21. **réaliser** un examen à mi-parcours de la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ⁹ pour la période 2020-2025 d'ici la fin de 2023 et, par la suite, **rendre régulièrement compte** des progrès accomplis et **informer** les États membres de toute évolution de la situation par l'intermédiaire du groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité et, le cas échéant, du sous-groupe sur ces questions;
22. **assurer** un financement adéquat aux organisations de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux autres acteurs concernés qui luttent contre la violence, le harcèlement et la discrimination à l'égard de toutes les personnes, y compris les personnes LGBTI, et **fournir** des fonds aux organisations d'aide aux victimes, grâce à des programmes de financement pertinents, tels que le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs".

Nous invitons:

23. l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) **à fournir** aux États membres une expertise et un soutien pour promouvoir leurs efforts en matière de formation aux crimes de haine afin de garantir la sécurité des personnes LGBTI;
24. l'Agence des droits fondamentaux **à continuer de fournir** aux États membres une expertise et un soutien pour améliorer les systèmes de collecte de données au moyen de meilleurs signalements et enregistrements des crimes de haine;
25. l'Agence des droits fondamentaux et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), dans le cadre de leurs mandats respectifs, **à continuer de fournir** aux États membres une aide et une expertise pour la conception et la mise en œuvre de la collecte des données sur la situation des personnes LGBTI, facilitant ainsi la comparabilité dans le temps;
26. l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) **à rassembler et diffuser** les connaissances et les outils permettant d'améliorer la sécurité et la santé des personnes LGBTI, y compris de protéger les travailleurs contre la violence, le harcèlement et la discrimination sur leur lieu de travail.

⁹ Nous utilisons ici le titre exact de la stratégie de la Commission, qui recourt à l'abréviation LGBTIQ.